

1. GENERALITES

a) Dans les présentes, et à moins que le contexte ne l'exige différemment :
«Nous» désigne Arras Maxei ;
«Contrat» désigne la convention découlant de notre acceptation de votre commande, ou de votre acceptation de notre offre, qui intègre les présentes conditions ;
«Prix contractuel» désigne le prix précisé dans notre acceptation de votre commande ou, si tel n'est pas le cas, dans notre offre ;
«Vous» désigne l'acheteur dont le nom est précisé dans notre offre ou dans notre acceptation de votre commande.

b) Conformément à l'article L441-6 du code de commerce, les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent la base juridique de la négociation et du contrat commercial qui définissent les droits et obligations des deux parties.
Le fait de passer commande implique votre adhésion entière et sans réserve à ces CGV. Elles prévalent sur vos conditions d'achat sauf acceptation formelle et écrite de notre part. Toute condition contraire que vous seriez amené à opposer nous sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à notre connaissance.
En cas de divergence ou de contradiction entre les conditions particulières et les présentes conditions générales, les premières l'emportent.
Le fait que nous ne nous prévalions pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions

c) L'acceptation de notre offre, ou notre acceptation de votre commande, sera soumise aux modalités et conditions suivantes ainsi qu'à l'ensemble des modalités et conditions (le cas échéant) énoncées ou mentionnées dans notre offre ou dans notre document officiel d'acceptation. A moins que nous ne les acceptions formellement par écrit, toutes autres modalités et conditions (y compris celles que vous avez l'intention d'appliquer au titre de toute commande, confirmation de commande, spécification ou tout autre document) sont exclues, sauf si nous les acceptons formellement par écrit. Toutes déclarations et garanties antérieures, orales ou écrites, demeureront sans effet, sauf accord express par écrit. Vous reconnaissez que nous ne sommes à aucun exposé, aucune promesse ou aucune déclaration, fait par ou pour nous et non énoncé dans le présent Contrat. Aucun élément de la présente condition n'exclut notre responsabilité au titre d'une déclaration inexacte et frauduleuse.

2. VALIDITE

A moins qu'elle n'ait été préalablement retirée, notre offre est valable pour acceptation pendant la durée qui y est précisée ou, en l'absence d'une telle précision, uniquement pendant trente jours après la date de celle-ci.

3. ACCEPTATION

L'acceptation de notre offre doit être accompagnée d'informations suffisantes pour nous permettre d'y donner suite immédiatement ; dans le cas contraire, nous avons la possibilité de modifier les Prix contractuels afin de tenir compte de toute augmentation de coûts intervenue après l'acceptation.

4. LIMITES DU CONTRAT

Le Contrat ne couvre que les marchandises, accessoires et travaux précisés dans notre acceptation de votre commande ou, à défaut, dans notre offre.

5. MODIFICATIONS

Vous ne disposez pas du droit d'ordonner une quelconque modification ou suspension du Contrat sans accord écrit préalable quant aux effets sur le prix, la livraison et autres éléments du Contrat.

6. ANNULATION

L'annulation unilatérale du Contrat de votre part ne sera pas valable, et nous pourrions considérer toute annulation ainsi alléguée comme une résiliation du Contrat de votre part.

7. EMBALLAGE

Sauf stipulation contraire dans notre offre, les caisses et matériels d'emballage sont exclus du Prix contractuel. Nous n'accepterons aucune responsabilité pour n'avoir pas procédé à l'emballage selon une norme particulière ou contre certains risques particuliers si cette exigence d'emballage n'a pas été spécialement portée à notre attention, acceptée par nous, et payée.

8. DESSINS, ETC.

a) Sauf stipulation contraire dans notre offre, les spécifications, dessins et particularités de poids et de dimension présentés dans notre offre ne sont qu'approximatifs, et les descriptions et illustrations figurant dans nos catalogues, tarifs et autres documents publicitaires visent essentiellement à donner une idée générale des marchandises qui y sont décrites, et aucun de ceux-ci ne fera partie d'un quelconque contrat.

b) Dans le cadre du Contrat, vous ne serez en droit de recevoir que les dessins, manuels et autres documentations précisés dans notre offre ou notre acceptation de votre commande.

c) Nous serons fondés à supposer que toutes les informations et données fournies par vous-mêmes, votre mandataire ou votre représentant sont exactes.

9. INSPECTION ET ESSAIS

Nos produits sont soigneusement inspectés et, autant que possible, soumis à nos essais standard dans notre usine avant expédition. Si d'autres essais que ceux précisés dans notre offre, ou des essais en votre présence ou en présence de votre représentant sont nécessaires, ils seront facturés. En cas de retard quelconque de votre part quant à la réalisation d'une inspection ou la participation à ces essais après préavis de quarante-huit (48) heures vous informant que nous sommes prêts à les conduire, l'inspection ou les essais seront effectués en votre absence et considérés comme ayant été faits en votre présence.

10. PERFORMANCE

a) Tous les chiffres de performance que nous indiquons se fondent sur notre expérience et sont ceux que nous comptons obtenir aux essais. Cependant, et pour autant que la loi l'autorise, nous n'accepterons aucune responsabilité si nous ne parvenons pas à atteindre ces chiffres à moins que nous ne les ayons spécifiquement garantis, sous réserve des tolérances que nous aurons précédemment indiquées ou dont nous serons convenus. Si nous avons accepté un barème de pénalités conventionnelles applicables en cas de défaut d'obtention de cette performance, une durée et une possibilité raisonnables de rectification des performances des marchandises nous seront accordées avant que vous ne soyez fondés à revendiquer les pénalités conventionnelles.

b) Vous assumez la responsabilité du fait que les marchandises suffisent et sont adaptées à vos objectifs.

11. DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX MACHINES SPECIALES OU PROTOTYPES

a) **Particularités**
Les machines spéciales ou prototypes sont des équipements spéciaux que nous étudions et réalisons afin de répondre à une demande spécifique de votre part en tant que professionnel compétent dans votre spécialité et seul maître de la finalité de l'équipement à réaliser. De ce fait, une collaboration étroite des parties sera nécessaire tout au long du projet pour que l'équipement soit conforme à vos besoins. Vous avez donc l'obligation de fournir toutes les informations et renseignements complets, précis et fiables, non seulement quant à vos besoins, vos conditions d'exploitation et

d'environnement mais aussi quant aux particularités de vos produits et procédés que vous devrez traiter avec l'équipement. Nous ne pourrions, en conséquence, être tenu responsables d'une omission ou d'un erreur contenue dans les éléments que vous nous avez fournis.

Cette collaboration s'entend également pour les phases d'étude, de réalisation et de mise au point de l'équipement.

Les machines spéciales ou prototypes sont réalisés au vu des prescriptions d'un cahier des charges que vous avez établi et que nous avons accepté par écrit. Dans le cas où vous n'auriez pas établi de cahier des charges, c'est notre devis ou notre offre que vous avez validé qui en fait office.

Toute modification du cahier des charges doit nous être notifiée par écrit et accepté par nous par écrit.

b) Responsabilité liée à la conception de l'équipement

De convention expresse, et à raison de la nature de la prestation, vous êtes seul responsable de la conception des machines spéciales ou prototypes laquelle résulte du cahier des charges que vous avez établi ou validé.
Nous ferons nos meilleurs efforts pour nous conformer au cahier des charges mais vous restez responsable de l'adéquation de la machine spéciale ou du prototype avec l'utilisation que vous souhaitez en faire et des performances que vous en attendez.

En conséquence nous ne serons pas responsables de la survenance des dommages de quelque nature qu'il soit, résultant directement ou indirectement de l'utilisation de la machine spéciale ou du prototype, ou de l'impossibilité de son utilisation.

Nous ne pourrions pas non plus être tenu responsables des performances de la machine spéciale ou du prototype conçu conformément au cahier des charges que vous avez réalisé ou validé.

Les phases d'essai ou de mise au point seront strictement limitées au périmètre défini au préalable dans le cahier des charges (nombre et nature des produits à tester, moyens et/ou durée convenus, etc.). Toute demande complémentaire fera l'objet d'un avenant à la commande validé par les deux parties. Vous devrez nous fournir l'ensemble des produits et matières consommables nécessaires au bon déroulement des essais, et, le cas échéant les fluides, énergies, commodités et personnel compétent et en nombre suffisant.

Nous ne serons pas responsables de la survenance de tout dommage spécial, direct ou incident tels notamment qu'une baisse de production, un manque à gagner,....

Nous ne serons pas responsables en cas de mauvaise utilisation de la machine spéciale ou du prototype par votre personnel.

La présente clause exclusive de responsabilité pour la machine spéciale ou le prototype constitue un élément essentiel du consentement donné à la formation du contrat visant la conception et la fabrication de la machine spéciale ou du prototype.

c) Essai, Mise au point, Réception

Les essais et/ou tests de réception sont effectués sur les équipements dans nos ateliers avec les matières consommables nécessaires à la réalisation de ces tests que vous devez nous fournir. Des essais complémentaires dans vos locaux peuvent également être prévus contractuellement. Dans ce cas, le protocole de test devra être défini préalablement dans le cahier des charges en précisant la nature et la durée de ces tests ainsi que le descriptif qualitatif et quantitatif des différents produits à tester.

Le déroulement de ces tests devra impérativement être réalisé dans un délai d'un mois après la livraison de la machine. Vous devrez nous fournir à vos frais toutes les matières, outillages éventuels, fluides et énergies répondant aux spécifications requises pour le bon fonctionnement de la machine ainsi que le personnel compétent et en nombre suffisant pour assurer le bon déroulement de ses essais. Si ces essais ne peuvent pas être réalisés dans le temps imparti suite à la carence de mise à disposition de certains moyens ou matériels par vos soins, la machine sera réputée comme réceptionnée définitivement un mois après sa date de livraison.

La réception de la machine doit faire l'objet d'un procès-verbal de réception dans les délais impartis. Vous pouvez y faire figurer, le cas échéant, différentes réserves en précisant la nature des travaux complémentaires à réaliser pour lever ces réserves. En revanche, si vous refusez, pour quelques raisons que ce soit, d'établir un PV dans les temps impartis, la réception sera réputée effectuée de façon définitive.

De même, si vous mettez en service et/ou utilisez un équipement totalement ou partiellement, la réception est réputée avoir eu lieu le jour de cette mise en service, sauf avis contraire de notre part.

Dans le cas où il serait fait mention dans les documents d'indicateurs de performance tel que le TRS (taux de rendement synthétique) ou assimilés, celui-ci ne saurait être interprété comme un engagement contractuel ou comme une forme de garantie de notre part sauf si l'ensemble des paramètres et des conditions de mesure ont été préalablement discutés et définis puis intégrés au contrat (nature précise des produits utilisés, définition de l'environnement amont et aval de la machine objet du contrat, conformité des fluides et énergies, nombre et niveau de qualification des opérateurs, plan de maintenance, procédure et tolérance des moyens de mesure, etc.). Si des tests de performance sont prévus sur la base de ces conditions, ils seront planifiés au préalable avec une limite de temps préalablement définie entre les deux parties.

De fait, vous ne pourrez pas retarder la réception du matériel et le règlement des termes de paiement correspondants en invoquant un retard de votre fait dans la mise en service de la machine ou une carence de produits et/ou outillages que vous ne sauriez fournir pour la réalisation de la procédure de test au cours de la période initialement prévue, même si cette indisponibilité ne vous permet pas de vérifier que l'équipement assure le niveau de performance que vous en attendez. A fortiori, il en est de même pour tout autre essai qui n'aurait pas été initialement défini dans la procédure de test. L'assistance technique relative à la mise en exploitation effective et à la montée en production (essais ou mises au point de nouveaux produits et/ou outillages non prévus ou non validés lors de la procédure de test, formation de personnel autre que celle initialement prévue au contrat, résolution de problèmes liés à l'environnement de la machine, etc.) ainsi que l'entretien et la maintenance des équipements sont à votre charge.

d) Sécurité des équipements

Les équipements complets que nous concevons et fournissons sont conformes à la directive 2006/42/CE.

Cependant si la machine est réalisée sur un plan que vous avez fourni ou si vous avez réalisé une partie de l'équipement ou vous venez l'insérer au sein d'une installation existante, il vous appartient d'assurer la conformité réglementaire de l'installation complète à la directive machines modifiée 2006/42/CE en tenant compte des équipements annexes et de l'environnement de la machine.

e) Confidentialité

Sauf disposition contraire dans les conditions particulières, les deux parties s'engagent réciproquement à une obligation de confidentialité sur toute information écrite ou orale se rapportant au contrat (rapports, schémas et plans, données ou fichiers informatiques, produits, etc.).

12. RESPONSABILITE EN CAS DE RETARD

a) Tous les délais que nous indiquons en matière d'exécution du Contrat commencent à courir dès que nous recevons votre commande écrite, éventuellement subordonnée au versement de votre acompte, ainsi que toutes les informations et dessins nécessaires pour commencer le travail, et sont soumises à une exécution contractuelle continue et opportune de votre part. Sauf s'ils sont spécifiquement garantis, ces délais ne seront considérés que comme des estimations et n'entraîneront aucune responsabilité de notre part au titre d'un défaut d'exécution dans le respect desdits délais.

b) Dans tous les cas, nous ne pourrions être tenu comme responsable de tout

retard liés à la survenance d'événement indépendant de notre volonté tel qu'un retard ou un manquement de votre part ou de celle d'un autre fournisseur, ou à toute cause échappant à notre contrôle raisonnable y compris, de manière non limitative, les cas fortuits, les mesures gouvernementales, la guerre ou les situations d'urgence nationale, les actes de terrorisme, les manifestations, émeutes, mouvements populaires, les incendies, explosions, inondations, épidémies, lockouts, grèves et autres conflits du travail, ou les contraintes ou retards affectant les transporteurs, ou l'impossibilité ou le retard d'obtention de fournitures de matériaux adéquats ou convenables. Nous sommes dégagés de plein droit de tout engagement relatif aux délais de livraison dans le cas où vous ne respectez pas les modalités et délais de paiement ou toute autre obligation convenue entre les parties. Sauf accord contraire, le retard ne vous donnera en aucun cas le droit de procéder à une déduction ou à une rétention de paiement du Prix contractuel à échéance. De même, le dépassement des délais de livraison, même de notre fait, ne pourra en aucun cas entraîner la résiliation de la vente. Toute augmentation de coût imputable à un manquement ou à un retard de votre part ou de celle d'un autre fournisseur sera ajoutée au Prix contractuel et payée par vous en conséquence. En cas de dépassement des délais, les pénalités ne pourront en aucun cas, dépasser 5 % du prix Hors Taxes de la commande et ne seront dues qu'en cas de préjudice subi que vous devrez démontrer, le simple retard ne pouvant à lui seul justifier une indemnisation.

13. LIMITATION DE RESPONSABILITE ET RESPONSABILITE POUR ACCIDENTS ET DOMMAGES

a) Nous nous engageons uniquement à vous fournir les produits, machines ou prestations tels que convenus à la commande.

b) Sauf en cas de dommages corporels ou de faute lourde, ou à moins que cette restriction ne soit interdite par la loi, de convention expresse, nous ne pourrions être tenu responsables, sous forme d'une indemnité ou du fait d'une rupture de contrat, d'un délit (y compris, mais de manière non limitative, la négligence), de la rupture d'une obligation d'origine légale ou réglementaire, d'une perte d'utilisation ou de revenu, de réclamation de tiers, des pertes ou dommages immatériels, financiers ou indirects, y compris, mais de manière non limitative, la perte de jouissance, le manque à produire ou à gagner ou les charges d'intérêts.

c) A moins qu'une telle restriction ne soit interdite par la loi, notre responsabilité totale en vertu du présent Contrat, que ce soit pour rupture de contrat ou au titre d'autres obligations de garantie ou du fait d'une négligence, d'une obligation législative ou par ailleurs, ne sera en aucun cas supérieure au prix contractuel.

d) Si nous convenons de pénalités conventionnelles concernant l'une de nos obligations contractuelles, ces pénalités conventionnelles constitueront votre unique recours relativement au manquement ou au retard dans l'exécution de cette obligation.

e) Le présent article 13 continue à s'appliquer suite à la résiliation, l'obsolescence, l'annulation ou toute autre cessation du présent contrat.

14. LIVRAISON

a) Sauf accord contraire, la livraison sera effectuée sortie usine conformément à l'INCOTERM EXW (EXV) de la Chambre de Commerce Internationale, en vigueur au jour de la conclusion du contrat. Si nous convenons d'une livraison FOB, le port d'embarquement sera le port de votre choix le plus proche. Les INCOTERMS 2000 s'appliqueront.

b) Si, pour une livraison sortie usine, nous convenons d'organiser pour vous - à titre de service - le transport des marchandises vers la destination en France désignée par vous ou, si les marchandises sont destinées à l'étranger, vers le port d'embarquement, ce transport interviendra selon les conditions normales du transporteur et sera organisé en votre nom et pour votre compte. Vous serez responsable de l'organisation du débarquement. Vous convenez de nous garantir contre toute responsabilité découlant de ou associée au transport y compris, mais de manière non limitative, les pertes ou dommages subis par les marchandises en transit.

c) Les livraisons partielles seront acceptées.

15. TARIFICATION

a) Les prix indiqués excluent tous droits et taxes sur la valeur ajoutée.

b) Pour autant que la loi le permette, si le coût de l'exécution de nos obligations contractuelles augmente, après la date de l'offre, du fait de l'adoption ou de la modification d'une loi, d'une ordonnance, d'une réglementation ou d'un règlement ayant force de loi qui a des répercussions sur l'exécution de nos obligations découlant du Contrat, le montant d'une telle augmentation de la sorte sera répercuté sur le Prix contractuel.

c) Nous nous réservons le droit de modifier les prix dès lors que vous demandez des quantités, des calendriers de livraison ou d'autres modalités qui diffèrent de ceux auxquels se réfèrent nos prix y compris, mais de manière non limitative, les changements des pratiques locales ou nationales de travail sur le chantier.

d) Si le Prix contractuel, en tout ou partie, doit être calculé sur une base « temps et matériaux », nos taux et coefficients standard en vigueur au moment de la réalisation des travaux s'appliqueront ; sauf accord contraire, le paiement sera effectué au moyen de versements mensuels nets sous réserve d'ajustement final à l'achèvement des travaux.

e) A moins d'une confirmation écrite, nous ne serons liés par aucune estimation ou proposition budgétaire.

16. MODALITES DE PAIEMENT

a) Sauf accord contraire, le paiement du prix contractuel sera exigible comme suit :
acompte à la commande de 30 % minimum de la valeur totale de la commande payable comptant sur présentation de facture ; le solde par termes convenus aux différentes étapes d'avancement ou avant livraison du matériel, sous réserve d'ajustement au titre des frais supplémentaires lorsqu'ils sont encourus (à l'exclusion de la garantie ou de la maintenance). Sauf accord contraire, le paiement des autres termes du Prix contractuel sera effectué dans les 30 jours suivant la date de la facture.

b) Si vous êtes domicilié à l'étranger ou si les marchandises sont destinées à l'étranger, le paiement interviendra par lettre de crédit irrévocable divisible, établie en notre faveur au moment de la passation de votre commande ou de l'acceptation de notre offre, confirmée par une banque française de premier ordre ou par toute autre banque acceptable pour nous et à validité maintenue pour les tirages en espèces sur présentation de notre/nos factures(s) jusqu'au paiement intégral du Prix contractuel, mais dans tous les cas pendant au moins trois mois après la date d'achèvement programmée du Contrat et compte tenu des prolongations convenues. Vous convenez de pouvoir à la prolongation de cette lettre de crédit pour toute durée que nous pourrions éventuellement demander. Tous les frais bancaires seront à votre charge sauf si nous demandons une prolongation pour tenir compte d'un retard qui nous est imputable pour des raisons relevant de notre contrôle, auquel cas nous prendrons en charge les frais raisonnables de cette prolongation.

c) Toute somme non réglée dans les délais donnera lieu à des pénalités de retard lesquelles seront calculées depuis la date d'échéance jusqu'au jour de paiement effectif à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. Par ailleurs, en cas de non-respect de la date de règlement figurant sur les factures, vous vous verrez, en sus des pénalités de retard, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à 40 euros. En cas de paiement anticipé un escompte mensuel égal au 12ème du taux d'intérêt légal de la Banque de France pourra être pratiqué sur accord préalable des deux parties.

- d) Sans préjudice du droit de réserve de propriété, le non-paiement d'une seule échéance entraînera, sans aucune formalité, déchéance du terme, le solde de la créance devenant immédiatement exigible, la déchéance du terme s'appliquera également à toutes les factures non échues au jour du défaut de paiement.
- e) En cas de retard quelconque de paiement, nous serons en droit d'annuler ou de reporter l'exécution du Contrat, en tout ou partie, et d'être payés immédiatement au titre de l'exécution du Contrat à la date considérée.
- f) Si nous sommes retardés dans l'exécution du Contrat de votre fait, de celui de votre mandataire ou d'autres entrepreneurs, nous serons fondés à être payés au moment initialement prévu indépendamment du retard. Si nous sommes empêchés de procéder à la livraison ou de réaliser d'autres travaux programmés après achèvement de la fabrication, pour des raisons échappant à notre contrôle raisonnable, nous serons en droit de recevoir immédiatement le paiement de la valeur contractuelle intégrale des travaux effectués et des marchandises fabriquées.
- g) Aucune réclamation de votre part dans le cadre de la garantie ou dans tout autre cadre ne vous donnera droit à une quelconque déduction, rétention ou retenue d'une partie du Prix contractuel; ces modalités de paiement doivent être respectées, les réclamations devant être traitées distinctement. Vous n'aurez pas le droit d'effectuer de quelconques compensations d'obligations dans le cadre des Contrats ou entre les Contrats conclus avec nous.

17. ENTREPOSAGE

Si vous ne prenez pas livraison des marchandises ou ne prenez pas de dispositions pour l'entreposage ou, s'il y a lieu, ne nous transmettez pas vos instructions de transport afin de nous permettre de livrer les marchandises dans les 7 jours suivant la réception d'un avis indiquant que les marchandises sont prêtes à être livrées, nous serons en droit de prendre des dispositions pour l'entreposage dans notre propre usine ou ailleurs pour votre compte, et tous les frais afférents à la manutention, à l'entreposage, à l'assurance et autres frais seront à votre charge. Le reçu de notre magasinier, ou de tout entreloup d'un tiers ou dépositaire similaire, sera considéré comme étant valable à toutes fins utiles y compris, mais de manière non limitative, aux fins de la demande de paiements dans le cadre d'une lettre de crédit correspondante au même titre que votre propre reçu, qu'un connaissance net ou qu'un autre document requis pour prouver ou effectuer la livraison des marchandises.

18. GARANTIE

- a) Nous réparerons, par la réparation ou, à notre appréciation, par le remplacement, aux défauts qui apparaîtront sur les marchandises correctement utilisées pendant la durée indiquée dans notre offre ou notre acceptation de votre commande ou, si aucune période n'y est mentionnée, pendant la plus courte des durées suivantes :
- Pendant un délai de douze mois après livraison des marchandises ou, si le Contrat comprend l'installation et/ou la mise en service, après l'acceptation des marchandises ;
 - Quinze mois après notification de notre part indiquant que les marchandises sont prêtes à être expédiées depuis notre usine, à condition que ces défauts nous apparaissent, après examen par nos soins, comme étant uniquement dus à un défaut de conception (autre qu'une conception faite, fournie ou spécifiée par vous), de matériel ou d'exécution que nous avons fournis, étant également entendu que nous n'acceptons aucune responsabilité au titre d'une détérioration des marchandises après expédition depuis nos usines intervenue pendant un quelconque retard dans l'installation, la mise en service et/ou l'utilisation des marchandises du fait d'une cause échappant à notre contrôle raisonnable. Notre responsabilité en vertu du présent article se limitera à la seule rectification des marchandises fournies par nous. Sauf accord contraire au moment de la conclusion du Contrat, nous assumerez la responsabilité du retour des marchandises à notre usine pour rectification et, dans tous les cas, de la mise à disposition des marchandises dans un lieu adéquat et dans des conditions de sécurité (sans contamination nucléaire ou autre contamination dangereuse) afin que nos techniciens/ingénieurs de maintenance puissent procéder à la rectification sans retard dès l'arrivée sur le chantier. Les réparations et remplacements ne bénéficieront que du reste de la période de garantie applicable à l'article réparé ou remplacé.
- b) La bonne utilisation comprend, de manière non limitative, l'exploitation des marchandises selon des conditions, dans des installations et dans un environnement dont les conditions varient dans les limites que nous avons spécifiées ou raisonnablement prévues; à stricte conformité à nos recommandations de service, de maintenance et d'entreposage; l'utilisation de lubrifiants et pièces de rechange approuvés par nous. Les réparations ou remplacements non effectués ni autorisés par nous annuleront notre garantie prévue par le présent article.
- c) Notre responsabilité découlant du présent article ne couvrira pas la remise en état d'un article ou d'un travail endommagé ou refait en conséquence de défauts des marchandises, ni aux défauts dus à une combinaison de fautes ou de défauts d'un quelconque article ou travail non fourni par nous, et aucune pièce ne sera considérée comme défectueuse si elle ne résiste pas à l'encrassement et à l'action de gaz, fluides ou particules érosifs ou corrosifs.
- d) Nonobstant ce qui précède, les articles qui ne sont pas de notre fabrication ne bénéficieront que de la garantie que nous obtiendrons de la part de leurs fournisseurs.
- e) Pour autant que la loi le permette, les garanties énoncées dans le présent contrat sont exclusives et remplacent toutes autres garanties (y compris la garantie de qualité marchande ou d'adéquation à l'usage prévu) écrites, orales ou implicites, de fait ou de droit, et qu'elles se fondent sur la loi, la garantie, le contrat, la négligence ou autrement.
- f) Pour les équipements, machines spéciales ou prototypes, la garantie ne s'applique pas si le matériel, n'est pas utilisé selon nos préconisations ou nos prescriptions, en particulier la notice d'instruction, et les réglementations de sécurité et d'environnement en vigueur, ni si l'équipement n'est pas maintenu dans les règles de l'art en respectant les contrôles périodiques et les interventions de maintenance que nous préconisons ainsi que ceux préconisés par la réglementation qui doivent être réalisés par un personnel dûment qualifié que nous devons agréer et en utilisant uniquement nos produits d'origine et les produits que nous avons préconisés. S'agissant d'une machine spéciale, par application de l'article 1150 du code civil, il est prévu que l'étendue de notre obligation de réparation ne peut excéder 50% du prix de vente HT de la machine. Toute intervention de votre part sur le matériel (modifications, réparations, adjonction de pièces de rechange non conformes ou refaites), toute destination du produit, de la machine ou de la ligne autre que prévue initialement, toute utilisation d'un produit traité par la machine non prévu au cahier des charges et tout essai du matériel et/ou de l'installation sur le matériel sans notre accord écrit, entraîneront l'annulation de toute nos responsabilité ou garantie ainsi que l'annulation de la déclaration de conformité CE que nous vous avons remise.
- Pour bénéficier de la garantie il vous appartient de nous avertir par écrit et dans un bref délai des défauts constatés et de nous fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci. La constatation des défauts devra faire l'objet d'un examen contradictoire.
- Les travaux résultant de l'obligation de garantie sont effectués dans nos ateliers après que vous nous ayez retourné le matériel défectueux aux fins de réparation ou de remplacement. Dans le cas où le matériel ne serait pas transportable, nous déléguons un technicien pour intervenir chez vous. Le retour du matériel est soumis à notre accord écrit et préalable. Sauf stipulation contraire dans la commande, le coût du transport du matériel

ou des pièces défectueuses ainsi que celui du retour des pièces remplacées ou réparées ainsi que les frais de déplacement et de séjour du technicien pour une intervention sur site est à votre charge. La remise en conformité du produit et le remplacement des pièces n'a pas pour conséquence de prolonger la durée de la garantie. Sauf en cas de dommages corporels ou de faute lourde, de convention expresse, nous ne pourrions être tenu à aucune indemnisation, y compris pour dommages immatériels et indirects tels que notamment manque à gagner, perte d'utilisation ou de revenu, réclamation de tiers

19. BREVETS ET MODELES, ETC.

- a) Il vous appartient de vérifier que votre demande ne constitue pas une contrefaçon à un brevet, dessin ou modèle, droit d'auteur ou à tout autre droit des tiers. L'intégralité des plans dessins et études rattachés à la machine spéciale ou au prototype ainsi que les droits de propriété matérielle et intellectuelle y afférant, resteront notre propriété, le paiement des études et leur mise à disposition n'entraînant pas cession. Ils ne peuvent être communiqués à un tiers sans obtenir notre accord préalable. A votre demande et sous réserve de notre accord, cet ensemble pourra faire l'objet d'une cession emportant transfert de propriété qui donnera lieu à facturation en tenant compte de votre participation. La copie ou l'imitation de la machine est interdite et constitue une contrefaçon. L'intégralité des spécifications, dessins, manuels, informations ou particularités que nous vous fournissons avec notre offre ou dans le Contrat le sont à titre confidentiel. Vous ne pourrez pas les utiliser hors des fins du Contrat et de la bonne utilisation des marchandises, et vous ne les divulguez à aucun tiers (à l'exception de vos salariés ayant besoin de les connaître aux fins susmentionnées) à quelque fin que ce soit sans notre consentement. Ce qui précède ne s'appliquera pas aux informations qui sont ou deviennent de notoriété publique sans faute ou manquement de votre part ou de la part de vos salariés.
- b) Tous les brevets, marques de commerce, droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle relatifs aux marchandises ou à leur conception, leurs spécifications, dessins, manuels ou informations préparés ou fournis par nous, ou qui interviennent dans le cadre ou au cours de notre exécution du Contrat sont, seront et resteront notre propriété absolue, de même qu'ils ne seront pas utilisés ou reproduits sans notre consentement écrit.

20. SUPERVISION DE L'INSTALLATION / MISE EN SERVICE

- Les dispositions suivantes s'appliqueront lorsque le Contrat inclut la supervision, par nos ingénieurs, du montage, de l'installation et/ou de la mise en service (ci-après désignées par «montages»), et les dispositions suivantes seront interprétées en conséquence :
- a) Notre seule responsabilité, en matière de surveillance du montage, sera de fournir un/des superviseur(s) correctement qualifié(s) qui vous fera/feront profiter, sur le chantier, de son/leur expérience du montage des marchandises ou d'installations similaires, et qui vous conseillera/consilleront dans votre propre gestion du montage des marchandises de manière efficace. Il relèvera de votre seule responsabilité d'exécuter effectivement le montage et de mener à bien les calendriers des travaux, échelles de temps et qualité d'exécution souhaités pour le montage en recourant à des travailleurs correctement qualifiés et en nombre suffisant pour réaliser la tâche.
- b) Nous ne serons en aucun cas responsables des dépassements dans le programme des travaux de montage, et vous ne serez pas en droit de donner instruction à notre/nos superviseur(s) d'entreprendre personnellement tous travaux en sus de la supervision, qu'il soit ou non nécessaire de terminer un tel programme.
- c) S'il nous est demandé, du fait de dépassements des échelles de temps dans le montage, de maintenir notre/nos superviseur(s) sur le chantier plus longtemps que le délai initialement prévu dans notre offre ou que nous sommes par ailleurs raisonnablement en droit de prévoir, nous serons habilités à facturer sa/leur présence supplémentaire sur le chantier à notre tarif journalier standard.
- d) Si les travaux de montage sont suspendus par vous ou pour toute raison échappant à votre contrôle pendant plus de deux jours ouvrables, nous serons en droit de retirer notre/nos superviseur(s) du chantier et de le(s) rapatrier. Si vous souhaitez sa/leur présence sur le chantier ultérieurement, vous devrez payer ses/leurs billets aller - retour (classe affaires) et tous autres frais supplémentaires qui pourraient survenir du fait de son/leur départ puis retour sur le chantier.
- e) Sauf accord contraire explicite, à vos propres frais et sous votre propre responsabilité, vous devrez :
- fournir les installations de santé, de bien-être et de sécurité (y compris, mais de manière non limitative, les installations médicales, de repas, d'hébergement, de toilette et autres installations similaires selon le cas) légalement imposées et par ailleurs raisonnablement nécessaires au personnel travaillant sur le chantier ;
 - si le chantier se situe hors de France, pourvoir à une couverture/assurance médicale appropriée et à toutes les factures médicales consécutives aux soins médicaux requis par notre personnel tant qu'il sera hors de France.
 - fournir le bureau, le téléphone et les autres installations similaires nécessaires sur le chantier ;
 - si le chantier est en mer ou qu'il est par ailleurs inaccessible ou situé à l'étranger, fournir toutes les installations de transport nécessaires vers et depuis le chantier ;
 - obtenir tous les consentements, approbations, autorisations et permissions légaux et réglementaires nécessaires relatifs au montage et nécessaires pour que notre personnel puisse voyager vers et depuis le chantier.
- f) Vous nous garantirez contre les pertes, dommages ou préjudices corporels, y compris le décès, subis par toute personne ou les biens nous appartenant, vous appartenant ou par le personnel d'un tiers, de même que contre tous recours, responsabilités, frais et dépenses y afférents découlant de notre exécution de l'édification, de ce qui précède, de votre défaut d'exécution ou d'autre manière, hormis les dispositions explicites de l'article 18 ci-dessus, y compris, mais de manière non limitative, causés par un appareil de levage, un échafaudage ou autres installations fournis par nous.
- g) Les marchandises seront acceptées à la première des périodes suivantes :
- lorsque l'installation et la mise en service auront été achevées et les marchandises auront subi les essais précisés dans le Contrat ou par ailleurs, et ce à votre satisfaction.
 - l'expiration d'une durée de quarante-cinq jours après livraison par nous des marchandises, non encore installées, ni mises en service ou testées avec succès du fait d'une cause qui vous est imputable ou d'une action industrielle ou d'une cause échappant à notre contrôle raisonnable.
- h) L'acceptation ne sera pas reportée du fait d'adjonctions, omissions ou défauts mineurs n'ayant pas de répercussions importantes sur l'utilisation des marchandises. Après acceptation, vous signerez le Certificat de réception sur demande.

21. TITRE DE PROPRIÉTÉ

- a) La propriété en droit et à titre de bénéficiaire des marchandises nous restera acquise jusqu'au paiement intégral du Prix contractuel. Jusqu'à ce moment, vous préserverez les marchandises de toutes charges, privilèges ou autres gages, vous ne les revendrez ni n'en disposerez d'aucune autre manière et vous les conserverez séparément et de manière identifiable. De même et jusqu'à ce moment, vous détendrez les marchandises dans une relation de confiance en tant qu'utilisateur d'un bien nous appartenant.
- b) Sauf si les marchandises nous ont été retournées, nous pouvons exercer une

action relative au Prix contractuel nonobstant le fait que la propriété des marchandises ne vous ait pas été transférée.

- c) Tant qu'une partie du Prix contractuel reste en souffrance, et pour autant que la loi le permette, nous pourrions à tout moment et éventuellement, jusqu'au paiement intégral du prix, demander que les marchandises nous soient retournées et, si cette exigence n'est pas satisfaite immédiatement, nous pourrions prendre possession des marchandises, pénétrer dans vos locaux à cet effet et séparer les marchandises de toute chose à laquelle elles seront fixées ou rattachées sans responsabilité quant à une éventuelle perte ou un dommage ainsi provoqués. Ce retour ou cette reprise de possession n'aura pas d'incidence sur votre obligation d'acheter les marchandises.
- d) Si vous revendez les marchandises ou disposez d'elles autrement, les produits en résultant avant le paiement intégral du Prix contractuel nous appartiendront et vous les détendrez en fiducie pour nous, en les comptabilisant distinctement. Nous, et nos représentants, aurons accès intégral à tous vos livres et registres comptables se rapportant à vos opérations avec nous et concernant les marchandises et produits de la vente ou autre disposition des marchandises.

22. LOI APPLICABLE, COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE ET DROITS DES TIERS

- a) Le Contrat produira à tous égards ses effets et sera interprété en tant que Contrat français régi par le droit français.
- e) Toutes les notifications et autres communications et opérations entre les parties, y compris les procédures judiciaires, seront en langue française.
- f) A tout moment, en cas de survenue d'un litige ou différend quelconque entre vous et nous se rapportant au Contrat, chacun d'entre nous pourra aviser l'autre par écrit de l'existence du problème, litige ou différend, lequel sera soumis à l'arbitrage d'une personne mutuellement convenue. La soumission sera considérée étant une soumission à l'arbitrage au sens de la loi ou de toute modification législative ou remise en vigueur de celle-ci. En l'absence d'accord dans les trente jours toutes contestations ou litiges qui pourraient naître de l'exécution ou de l'interprétation des présentes seront portés devant le Tribunal de Commerce d'Arras dans le ressort dont notre siège social est situé, lequel sera seul compétent, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.
- b) Dans les limites autorisées par la loi, le présent Contrat n'est pas destiné à donner ni ne donne à une personne qui n'en est pas une partie un quelconque droit de faire appliquer l'une quelconque de ses obligations.
- c) Le[la] présent[e] [convention/contrat] constitue l'intégralité de l'accord intervenu entre les parties eu égard à l'objet des présentes et se substitue à l'intégralité des négociations, contrats, engagements et écrits s'y rapportant. Il n'y a pas d'ententes, modalités ou conditions orales, et aucune des parties ne s'est fiée à une quelconque déclaration, explicite ou implicite, ne figurant pas dans le[la] présent[e] [convention/contrat].
- d) Les Lois Uniformes sur les Ventes Internationales de marchandises ne s'appliqueront à aucun contrat découlant d'une quelconque offre proposée selon les présentes conditions.

23. SANTE ET SECURITE

- a) Si nous estimons que le chantier, ou bien une partie ou des aspects de celui-ci, n'est pas conforme aux normes de sécurité raisonnables y compris, mais de manière non limitative, les règles et règlements applicables en matière d'hygiène et de sécurité alors en vigueur, ou qu'il est raisonnablement susceptible de provoquer un accident ou incident, ou qu'il nous empêche d'assurer un environnement de travail sûr pour nos salariés, mandataires, représentants et sous-traitants, nous serons alors immédiatement en droit, moyennant une notification écrite qui vous sera adressée de :
- reporter le début des travaux ;
 - et/ou suspendre tout ou partie des travaux qui auront été commencés et retirer nos salariés, représentants, mandataires et sous-traitants du chantier jusqu'au moment où vous respecterez des normes de sécurité raisonnables.
- b) Si vous ne parvenez pas à la conformité évoquée au point (a) ci-dessus dans les 14 jours suivant notre notification, nous serons fondés, moyennant notification écrite qui vous sera adressée, à résilier le Contrat et la partie concernée du Contrat avec effet immédiat.
- c) Si nous reportons le démarrage des travaux ou en suspendons l'exécution selon le point (a) ci-dessus, vous paierez les frais et débours raisonnables que nous aurons subis en conséquence de ce report ou de cette suspension et prolongerez notre délai d'exécution du contrat d'une durée équivalente à celle du report/de la suspension considérée(e). Par ailleurs, si nous résilions le contrat conformément au point (b) ci-dessus, vous paierez les frais et débours raisonnables que nous aurons subis en conséquence de cette résiliation (y compris les frais de résiliation), outre le fait que vous nous paierez les travaux que nous aurons correctement exécutés dans le cadre du contrat jusqu'à la date de la résiliation.

24. RESPECT DE LA REGLEMENTATION APPLICABLE

Vous reconnaissez que vous ne pouvez participer, directement ou indirectement, à la vente, la revente, l'exportation, le transfert ou procéder à toute opération concernant nos produits, au profit de quelque pays ou personne que ce soit, en violation des contrôles à l'exportation et de lois répressives en vigueur, y compris, de manière non limitative, de ceux édictés par les États-Unis, par l'Union-Européenne ou par chacun des Etats membres de l'Union-Européenne (ci-après « Contrôles à l'Exportation et Lois Répressives »). Vous vous engagez également à ne pas vendre, revendre, exporter, transférer ou plus généralement effectuer toute opération concernant nos produits au profit de quelque pays ou personne que ce soit, sans obtenir préalablement toute licence, autorisation d'exportation ou toute autre autorisation légale ou réglementaire qui serait requise et/ou sans accomplir préalablement toutes les formalités qui pourraient être exigées par les Contrôles à l'Exportation et les Lois Répressives. En tout état de cause, vous ne devez pas associer ou utiliser nos produits, en tout ou partie, directement ou indirectement, pour en faire un usage interdit ou illicite, y compris, de manière non limitative, qui aurait un lien avec le domaine des armes nucléaires, des armes chimiques, des armes biologiques, des fusées ou de tout autre armement tel que des missiles. A la première demande de notre part, vous devrez fournir et/ou tenir à disposition toutes informations en votre possession (y compris une attestation écrite), concernant la conformité de nos marchandises avec les lois, règlements et usages en vigueur et/ou concernant tout dépôt ou demandes que nous aurions ou vous auriez pu effectuer auprès des autorités compétentes en rapport avec l'exportation ou la fourniture de nos produits. Le fait de ne pas vous conformer aux stipulations ci-dessus envisagées constituerait de votre part une violation substantielle du Contrat.

En outre, nous nous réservons le droit de ne pas accepter, de ne pas exécuter ou d'annuler toute commande quelle qu'elle soit, ou encore de retirer toute garantie concernant nos produits, si nous estimons, à notre seule discrétion, que l'acceptation ou l'exécution d'une telle commande ou l'opération à laquelle cette commande se rapporterait serait illégale ou risquerait d'être interdite par les Contrôles à l'Exportation et les Lois Répressives. En cas de mise en œuvre de la présente clause, nous serons dispensés d'exécuter la commande en cause, en tout ou partie, sans que notre responsabilité ne puisse être engagée et sans que nous n'ayons à supporter les dommages ou les frais de toute nature qui en découleraient, y compris, de manière non limitative, les dommages éditoriaux et/ou pénétrés liés à un retard ou un défaut de livraison, ou liés à un retard ou un refus de réparer ou de remplacer des produits normalement sous garantie.